



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 65520

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles pour recruter des saisonniers. En effet, quelque 800 000 saisonniers sont nécessaires entre mai et octobre pour assurer les récoltes. Il semblerait que les exploitants agricoles (maraîchers, arboriculteurs, vigneron...) n'arrivent pas à trouver des saisonniers en nombre nécessaire et avec une formation suffisante. Il souhaite savoir ce que cette situation lui inspire et les dispositions envisagées pour y remédier.

Texte de la réponse

Les tensions actuelles sur le marché de l'emploi ont effectivement mis en lumière l'importance et l'actualité des difficultés de recrutement que rencontrent de plus en plus de secteurs professionnels, dont celui de la production agricole, notamment en ce qui concerne la main-d'oeuvre saisonnière. Ces difficultés ne sont pas nouvelles dans le secteur agricole, et tant les professionnels que les pouvoirs publics se sont mobilisés en partenariat pour promouvoir et développer l'emploi en agriculture. Un accord-cadre national signé en 1995 entre la Commission paritaire nationale de l'emploi et l'Agence nationale pour l'emploi et reconduit pour trois ans en 1999, pour offrir aux employeurs et salariés agricoles un service spécifique, a été décliné au plan local dans un certain nombre de conventions. Dans ce cadre ont été mises en place dans certains départements des antennes spécialisées. Par ailleurs, le ministre de l'agriculture et de la pêche a signé le 3 mars 1999 un protocole d'accord national tripartite pour la promotion de l'emploi en agriculture avec les partenaires sociaux du secteur de la production agricole, dont la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, ainsi qu'avec l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, les Fonds d'assurance formation, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, l'Agence nationale pour l'emploi et l'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture. Cet accord, qui a pour vocation d'être mis en oeuvre au plus près du terrain, a permis de nouer et d'amplifier les partenariats existants. Le rapport que le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé à M. Yves Van Haecke, inspecteur général de l'agriculture, sur l'emploi saisonnier dans le secteur des fruits et légumes, souligne les résultats intéressants de ces deux démarches. Il fait néanmoins apparaître la nécessité, dans le contexte actuel, d'une mobilisation accrue de tous les acteurs concernés pour une meilleure satisfaction des besoins de main-d'oeuvre du secteur agricole, qu'il s'agisse de mieux prendre en compte l'emploi saisonnier dans les conventions collectives, de mobiliser les établissements d'enseignement agricole sur les questions d'emploi salarié ou encore de renforcer le rôle de l'Agence nationale pour l'emploi en direction du marché de l'emploi agricole. A cet égard, la mise en oeuvre du plan d'aide au retour à l'emploi doit être l'occasion de sensibiliser encore davantage l'Agence nationale pour l'emploi sur les besoins, notamment en main-d'oeuvre saisonnière, du secteur agricole.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65520

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4978

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6310